

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA – Max FREY – Marjorie MINUTOLO – Gilbert CARPENTIER – Diane LAMOTTE – Guillaume BEAUMOND – Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD – Martine DALLEST – Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN – Anne-Marie VIET – Philippe BELTRANDO – Marina HOCQUET – Marc VANDEVOIR – Brigitte CALDERONE – Christine LE GALL – Nathalie NAISSANT – Sébastien ZOYO – Cyril BOSSELUT – Nicolas IMPAGNATIELLO – Ludovic COQUILLAT – Virginie DELEAU – Alexandre DE PALMA – Patrice ENSARGUEX – Yannick GUSSE – Aline SORINI.

Secrétaire de séance :
Brigitte CALDERONE

Procurations : Evelynne DOMANICO à Pierre-Yves CHABAUD - Laurent DIAS à Nathalie NAISSANT

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET

N° DELIB_16_2026

Objet : Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Max FREY

Conformément à l'art. L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau règlement.

Le projet de règlement intérieur, complété au mieux afin d'assurer la plus parfaite information des membres de ce Conseil municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il reprend, bien sûr, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et précise le fonctionnement propre à notre commune.

Il pourra, si besoin, être modifié par avenant, soumis au vote du Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-8, L 2312-1, L 2121-12, L 2121-19, L 2121-27-1,

VU le projet de règlement intérieur du conseil municipal présenté,

SUR la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art 1. : ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la délibération.

Pour : 28 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 13 avril 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Brigitte CALDERONE



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260422-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-04-2026

Publication le : 22-04-2026

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA